Hôtel de ville / Pôle Citoyenneté Tél : 03 81 38 81 50 Courriel : mairie.pontarlier @ville-pontarlier.com	**Demande d'autorisation de voirie**

Par délibération du Conseil Municipal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023, l'octroi d'une autorisation de voirie en vue de l'occupation du domaine public génère le paiement d'une redevance auprès du Trésorier Municipal. Son montant est calculé au prorata de la surface et de la durée d'occupation.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- 1,50 € le mètre carré la première semaine ;
- 2,50 € le mètre carré à partir de la deuxième semaine et les suivantes ;
- Minimum de perception de 60,00 €

Toute demande devra parvenir à la Mairie **au minimum de 15 jours avant la date programmée** de début des travaux (délai de publicité de l'arrêté).

NOM du demandeur : ……
N° SIRET (pour les entreprises) :……
ADRESSE du demandeur : ……..
Tél : …… . Mail :…….

La commune ne met pas de panneaux de signalisation à disposition.

Votre demande concerne :

- **Des travaux**

Adresse :…….
Du …….. Au ……..
Nature des Travaux : …….
Surface occupée : ……...
Stationnement de véhicules : □ oui □ non Nombre :……...
Immatriculation :……
Montage d'une grue :……. Pose d'une palissade : ……...
Benne : …….. Dépôt de matériaux : …….
Echafaudage : □ oui □ non Surface occupée : ……
Prise d'un arrêté d'interdiction de circulation ou stationnement
Autre (à préciser) : …….

- **Un déménagement - Minimum de perception de 60,00 €**

Adresse : ……
Du …….. Au ……..
Stationnement de véhicules : □ oui □ non Nombre ……..
Surface occupée des véhicules :
En cas de déménagement préciser la nouvelle adresse …….
……

A …… Le ……..
Signature du demandeur :